

Le 20 février 2008

Monsieur Louis Germain, directeur
Direction des politiques en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 9^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs

Monsieur,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) souhaite d'abord vous remercier de l'invitation à prendre part à la pré-consultation concernant le projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs. Le CCEBJ privilégie cette approche lui assurant de prendre part à l'élaboration des lois et règlements, et ce, conformément aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (alinéas 22.2.2c et 22.3.24).

Nous sommes d'accord avec le territoire d'application proposé pour le règlement-cadre, qui inclut les régions éloignées du Québec. Depuis plusieurs années, en effet, le CCEBJ fait valoir la nécessité d'étendre les programmes de récupération au territoire de la Baie James; il s'agissait de prendre en considération le fait que les résidants de ce territoire assument, comme ceux du Sud du Québec, les frais découlant de l'application de programmes de récupération et de recyclage des matières résiduelles.

La proposition de votre ministère prévoit, pour les régions éloignées, la conclusion d'«ententes territoriales» entre les producteurs et les responsables régionaux concernant les modalités de récupération des

produits désignés. À cet égard, le CCEBJ estime que le gouvernement devrait porter une attention particulière à l'identification des responsables régionaux du territoire de la Baie James, et ce, afin d'assurer la pleine participation des Cris. Nous proposons que l'Administration régionale crie soit invitée à représenter les communautés crie lors d'éventuelles discussions concernant l'entente territoriale prévue dans le règlement-cadre. Les communautés non autochtones du territoire de la Baie James pourraient également désigner des représentants en vue de telles discussions.

Quant aux modalités de négociation concernant l'entente territoriale, nous recommandons que le gouvernement fixe des balises de façon à éviter un repli des producteurs sur un scénario de récupération peu coûteux et peu adapté. En raison de la faible densité de population, la récupération des produits désignés sur le territoire de la Baie James impliquera forcément des coûts plus importants pour l'atteinte d'objectifs comparables à d'autres régions. Le CCEBJ recommande donc, comme cela se fait pour les programmes actuels de responsabilité élargie des producteurs, la répartition uniforme des coûts du programme à l'ensemble des producteurs et premiers fournisseurs du Québec.

Enfin, il importe de souligner que la Compagnie du Nord-Ouest agit comme premier fournisseur de nombreux produits, sous la bannière «Northern», dans la plupart des communautés crie. Ces magasins pourraient constituer des points de collecte à privilégier lors des discussions menant à une entente territoriale pour la Baie James.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés du processus d'élaboration, d'adoption et de mise en oeuvre, le cas échéant, du règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le président,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Ashley Iserhoff

- cc. M. Matthew Mukash, Grand Chef, Grand Conseil des Cris
Municipalité de Baie-James
M. Michael Barrett, président, Comité consultatif de l'environnement
Kativik